Parc amazonien de Guyane Etablissement public du parc national



Délibération n°2022-345

Approbation du compte-rendu de la réunion Du Conseil d'Administration du 16 juin 2022

Vu la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux,
Vu le décret 2007-2066 du 27 février 2007, portant création du Parc amazonien de Guyane,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1:

D'adopter le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 16 juin 2022, annexé à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Le Directeur,

Jules DEIE

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement, Pour le Préfet de Guyane, Le Secrétaire Général des Services de l'Etat,

Mathieu GATHLEAU

Parc amazonien de Guyane Établissement public du Parc national



Séance du 16 juin 2022

Étaient présents:

1 - Représentants de l'Etat :

Un représentant du service déconcentré chargé de la protection de la nature, M. Vincent NICOLAZO DE BARMON (DGTM)

Un représentant du service déconcentré chargé de la santé et des affaires sociales, (ARS) **Mme Marine BARIZIEN** Un représentant du service déconcentré chargé des entreprises, du travail, de l'emploi et du tourisme (DGCOPOP) M. **Gwenael GUILLERM**

Un représentant de la ministre de la défense : le Commandant Supérieur des Forces Armées en Guyane le Capitaine de vaisseau M.Laurent Martin

Le délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Guyane, Mme Nadine AMUSANT

2 - Représentants des collectivités territoriales et des autorités coutumières :

Le Président de la collectivité territoriale de Guyane, représenté par M.Patrick COSSET Un Conseiller de la collectivité territoriale de Guyane, M.Jean-Paul FEREIRA Le Président du Grand Conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges représenté par M. Bruno APOUYOU

Le maire de la commune de Papaïchton et Président du CA, M. Jules DEIE

3 – Personnalités qualifiées :

Le Président du Conseil scientifique de l'établissement public du parc. M. Pierre-Yves LE BAIL

Le Président du Comité de vie locale de l'établissement public du parc (CVL), M. Samagnan DJO

Un représentant des associations de protection de l'environnement, M. Laurent KELLE du WWF;

Un représentant d'association ou de fondation reconnue d'utilité publique agissant dans le domaine de la protection de l'environnement, M. Benoît DE THOISY de l'association KWATA;

Une personnalité compétente dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel, **Mme Marie-Paule JEAN-LOUIS**, directrice du Musée des Cultures Guyanaises

Une personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale : M. Olivier TOSTAIN, représentant le Conseil National pour le Protection de la Nature (CNPN),

Une personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale dont un représentant de l'office national de forêts : Mme Catherine LATREILLE, Directrice de l'ONF Guyane

Un représentant du personnel, élu par le personnel de l'établissement public du parc : Mme Pauline MILLIET-TREBOUX (en visio conférence)

Un représentant d'association ou de fondation reconnue d'utilité publique agissant dans le domaine de la protection de l'environnement Mme Raphaelle RINALDO de l'association SEPANGUY;

Participaient à la réunion :

M. Guillaume BRAULT Sous-préfet aux communes de l'intérieur, Préfecture de Guyane ;en qualité de Commissaire du Gouvernement

Mme Nathalie METZEN, Adjointe au Contrôleur budgétaire régional;

M. Pascal VARDON, Directeur de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane ;

M. Arnaud ANSELIN, Directeur adjoint de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane;

M. Yann SALIOU, Secrétaire général de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane ;

M.Frédéric BLANCHARD, Directeur Biodiversité de la Collectivité de la Guyane

La séance se tenait au siège du Parc Amazonien de Guyane.

Le Directeur initie la réunion.

Avec le président, ils constatent l'absence du quorum. En application de l'article 12 du règlement intérieur du CA, une nouvelle convocation dans l'heure est envoyée aux administrateurs.

En attendant, des sujets à titre d'information de l'ordre du jour sont présentés.

1. Actualités du Président et du Directeur

A l'échelle de la Guyane :

Nous avons reçu des correspondances des chefs coutumiers de l'Oyapock à propos de la série de suicides de jeunes Wayampis de Trois Sauts ainsi que sur l'intervention de l'armée brésilienne à Trois Sauts sur la rive brésilienne.

Pascal VARDON fait lecture du courrier relatif à ce dernier sujet. (Joint en annexe)

Intervention du sous-préfet aux communes de l'intérieur suite à cette lecture : ce courrier ne permet pas de faire totalement état concernant la violence de l'intervention de l'armée brésilienne.

Concernant la réponse de l'Etat : aujourd'hui même, le préfet signe un courrier à l'attention de l'ambassadeur de France au Brésil, afin de l'interpeller sur la situation particulièrement préoccupante. Une action diplomatique forte est attendue.

Parallèlement, le sous-préfet indique qu'il a saisi le poste de commandement en charge de l'opération et a demandé que la destruction des abattis soit arrêtée. Il pense avoir été entendu, il s'est déplacé à Saint Georges à la rencontre du général brésilien qui coordonnait l'opération militaire pour expliquer la situation des habitants du bassin : « on ne peut pas considérer la frontière comme purement administrative, il est nécessaire d'y adapter un seuil de tolérance pour les amérindiens des deux côtés de la frontière ».

Le général a paru compréhensif et a stipulé que les destructions d'abattis seraient arrêtées, dans la mesure du possible. Il verra ce qui est possible concernant la question des armes.

Il y a donc eu deux niveaux d'intervention de l'Etat, un au niveau de l'ambassade et l'autre sur le terrain.

Il est question de demander aux autorités brésiliennes de rendre leurs méthodes d'interpellation moins violentes.

Il n'est pas normal de braquer une arme sur un enfant. Il y a des choses que les brésiliens peuvent entendre en termes de respect de la dignité humaine. Il leur est également demandé plus de respect des us et coutumes des amérindiens.

La gendarmerie de Camopi est sur place à Trois-Saut pour essayer de contrôler les mauvaises pratiques de l'armée brésilienne (qui, n'ont eu lieu que du côté brésilien).

Pascal VARDON complète en précisant que l'armée brésilienne est également intervenue sur le démontage des carbets sur la rive brésilienne de l'Oyapock qui servaient pour du commerce sur Trois Sauts et en amont du Grand Saut. Cette action était attendue par les habitants de Trois Sauts.

Coté parc, lors du dernier COSTRAT LCOI, nous avions demandé l'intervention de l'armée brésilienne mais sur Ila BELA, une des bases arrière de logistique des sites d'orpaillage illégaux. Cette une demande de démantèlement des installations (Ila Bela) répond à une forte attente côté français, afin de désamorcer le circuit de ravitaillement des sites d'orpaillage illégal.

SPCI : Ila Bela est une grosse épine dans la lutte contre l'orpaillage illégal, notamment en matière d'armes.

En effet, il est demandé d'entamer une action de démantèlement d'Ila Bela avec les brésiliens. Ce qui est prévu, c'est de se rendre en hélicoptère avec le Consul Général du Brésil en Guyane et toutes les personnes concernées au besoin, avec la mission LCOI afin d'y faire le constat. Par la suite, de prendre attache avec les autorités locales et ministérielles brésiliennes, en vue, à terme, d'avoir des résultats probants sur le sujet. Les services de l'Etat vont s'y employer.

Questions:

M.KELLE : est ce que l'on a une idée des populations amérindiennes de la rive brésilienne en rapport à la rive française ? Pose la question afin de voir si cet aspect pourrait permettre un certain équilibre dans les discussions.

Pascal VARDON: on en a une idée précise: il n'y a pas de population amérindienne côté brésilien. Il y en avait à la création du Parc des Tumuc Humacs (population Wayampi), plus au Sud, mais elles ont été délocalisées, des terres leurs ont été affectées ailleurs. Il y a une différence de conception de l'intégration de l'homme dans la nature entre le PAG et le Parc brésilien des Tumucs Humacs. C'est certainement cet aspect qui rend les choses difficiles.

M.DE THOISY: vous nous avez fait part d'une réponse de l'Etat. Dans cette correspondance lue, les chefs coutumiers interpellent le CA. Est-ce qu'en tant que tel, il y a un appui qui doit/va être fait ? Où est ce uniquement une réponse de niveau strictement Etatique qui sera faite ?

Pascal VARDON: la première urgence aujourd'hui, était de vous informer, en tant que destinataires du courrier. Des actions étaient déjà initialement programmées suite à un premier courrier du mois d'avril qui concernait la problématique des

suicides (sujet qui est plus que jamais d'actualités car nouvelles tentatives et suicide avéré ont été enregistrées ces derniers jours).

Nous proposerons avant même ce qui était déjà prévu par le SPCI (atelier en septembre sur la question des suicides), que l'on fasse une mission sur place pour donner des éléments de réponse et être à l'écoute de ce qui a été exprimé.

SPCI: on parle de deux sujets qui se recoupent, en effet un atelier de travail avec tous les partenaires est prévu à Cayenne fin septembre, en rapport à la situation des tentatives de suicides, mais pas seulement. Il est question de considérer Trois Sauts dans son développement territorial, dans sa dimension sociale et humaine.

D'ici-là, le préfet a aussi prévu de s'y rendre dans son agenda. Il n'y a pas de date arrêtée à cet instant.

On met en place des actions concrètes pour les habitants et en partenariat avec les autres acteurs (mairie, CTG). Un travail de coordination est en cours par les services du SPCI, afin, notamment de mobiliser des financements. On souhaite mettre en place des actions concrètes.

Pascal VARDON: propose que le Président du CA signe un courrier réponse aux chefs coutumiers, indiquant ce que nous cherchons à initier d'ores et déjà, bien que l'on n'ait pas la main sur les actions diplomatiques. Peut-être pouvons-nous apporter des éléments en concertation avec le Préfet ?

Le SPCI complète en disant que le Directeur du PAG sera destinataire en copie du courrier adressé par le Préfet à l'ambassade de France au Brésil.

Autre sujet d'actualité : l'accueil à Papaïchton le 24 mai de la Présidente du CA de l'OFB, Mme Gustave Dit Duflo, Vice - Présidente de la Région Guadeloupe, Présidente de l'Agence Régionale de Biodiversité des Iles de Guadeloupe. Initiative de la CTG afin de relancer le projet de création d'une Agence Territoriale de Biodiversité en Guyane

M.FEREIRA: s'excuse premièrement de son arrivée tardive du fait de l'éloignement géographique et des difficultés de circulation sur l'axe routier, précisément au niveau de SOULA (RN1). Il demande s'il est possible de prévoir un début de séance plus tard dans la matinée pour permettre à ceux venant de loin d'être à l'heure.

En effet, il y a eu la visite de trois jours de la présidente de l'OFB sur la question de la création de l'agence territoriale de la Biodiversité de la Guyane. Cette visite nous a permis de lui montrer l'étendue du territoire et d'aborder les problématiques liés aux enjeux en termes de biodiversité. L'intérêt de cette visite pour la Présidente, était de pouvoir porter un regard particulier sur les dossiers concernant la Guyane au sein de l'OFB, du fait de l'apport de la Guyane en termes de biodiversité à l'échelle nationale, voire à l'ensemble Européen, mais qui ne bénéficie pas forcément, au regard des grands enjeux territoriaux, de moyens conséquents. Il est prévu dans les prochains mois des échanges entre services de la CTG et l'OFB, pour être en mesure d'entrevoir les possibilités de mise en place de cette Agence Territoriale de la Biodiversité de Guyane.

Echelon international et sous-régional:

Mission menée en mai 2022 sur le Maroni, de préparation d'un nouveau projet visant capitaliser, pour les communautés d'habitants qui le souhaitent, la mémoire des anciens attachés à des lieux (cartographiés), sur le principe d'un projet analogue mené par l'ONG ACT au Suriname (Projet Terra Stories).

M. DJO: question Terra Stories: sur les aires d'interventions, a-t-on des éléments sur l'ensemble des territoires qui nous concernent (peuples amérindiens et bushinengé)? Pays voisins? Qu'en est-il du côté de la Tapanaoni et des autres communautés bushinenge? Est-ce que l'on essaie de conduire le programme sur l'ensemble des deux pays? Pour une fois qu'on a l'opportunité d'avoir une véritable représentation et implication des deux pays, on peut en profiter pour essayer d'en tirer des bénéfices de façon transversale et peut être arriver au partage d'autres connaissances.

Arnaud ANSELIN: l'ONG, Amazon Conservation Team, intervient au Surinam, au Guyana et en Colombie. L'outil « Terra Stories » a été développé au départ avec les Mataway (travail de cartographie participative), avec les sachants qui racontaient les histoires attachées à des lieux et avaient émis le souhait de partage de ces connaissances. L'idée est de commencer à lancer quelque chose d'analogue côté français entre la fin d'année et début d'année prochaine, monter un nouveau travail de coopération en tant que tel, qui demande plus de temps pour concevoir un projet d'envergure. L'idée est de commencer sur les communes de Maripasoula et Papaïchton. L'ONG travaille également avec d'autres communautés, et le PAG voit l'intérêt de se rapprocher de cette dynamique et de faire la jonction avec l'idée de renforcement des communautés elles-mêmes (mise en œuvre des processus de transmission orale avec accompagnement).

M.DJO: sur l'Oyapock également, nous avions des histoires orales sont liées au Maroni. Lors de notre déplacement en 2019 (CVL), nous avons été surpris de nous retrouver face à des anciens de Trois Sauts qui parlaient la langue aluku parfaitement. Car à l'époque, il y avait des échanges réguliers entre les vallées. A mon avis, c'est un travail qui peut être fort d'intérêts. Ces sangs mêlés à d'autres venus d'ailleurs, on a des témoins vivants. A quelle échelle peut-on essayer d'aller dans ces échanges pour en tirer quelque chose assez rapidement?

Aranud ANSELIN : on fait ce travail de relevé des noms historiques, ce sont des données publiques que l'on a transmises à ACT, on a des éléments, des cartes. Apres avoir fait cet échange sur Maripasoula et Papaichton, on s'est effectivement dit

Echelle interparcs:

Conférence des Présidents de CA des parcs nationaux réunie le 5 avril à Florac (PN des Cévennes). Rozenn HARS (Vanoise) est désignée Présidente de la Conférence.

Le séminaire des Directeurs s'est également tenu à Florac (PN Cévennes) du 6 au 8 avril. Le prochain séminaire est prévu en Guyane en octobre 2022.

Echelle des communes du Sud Guyane:

Signature de la 2ème convention à Papaïchton le 20 mai 2022 à l'occasion du Conseil Municipal.

2ème convention d'application de la charte présentée en Conseil Municipal de Camopi le 12 avril.

Maripasoula et Camopi : poursuite des chantiers de la maison du Parc – Préfiguration des modalités d'accueil des publics dans les maisons du parc

Saül: schéma d'interprétation en préparation

<u>Instances du Parc</u>:

Bureau du CA tenu au siège le 4 mai

Conseil scientifique tenu à Saül du 1er au 3 juin

2.Retour sur le bureau du CA du 04 mai 2022

Lors de cette séance, différents sujets à l'ordre du jour ont été traités, tels que :

- . Conférence des Présidents des CA de parcs nationaux à Florac, au Parc National des Cévennes, le 05 avril 2022
- . Nouvelles conventions d'application de la Charte de Papaïchton et Camopi
- . Chantiers de construction des Maisons du Parc
- . Adoption du Rapport Annuel d'Activité
- . Autorisation au Directeur pour la constitution de partie civile du PAG dans des affaires judiciaires d'orpaillage illégal sur le territoire du parc national (sujet élargi à toutes les actions en justice, mais bureau du CA non compétent, délégation de compétences non prévue à ce stade). Sujet renvoyé devant le CA (point à l'ordre du jour).
- . Avis du PAG sur le projet de SDAGE, décision du bureau du CA de proposer une motion à soumettre au CA (point à l'ordre du jour)
- . Cellule d'ingénierie aux Communes de l'intérieur
- . Partage d'information sur le Comité de Vie Locale
- . Point d'information et de débat en préparation du CA du 16 juin 2022

3. Actualités visuelles activités du PAG

Vidéo concoctée par le Service Com du PAG. En image, les différentes actions menées par les services du PAG sur le territoire depuis le dernier CA.

4. Adoption PV du CA du 10 Mars 2022

Le procès-verbal du CA du 10 Mars 2022 avait été transmis dans le dossier de travail au préalable de la séance. Le président demande s'il y a des observations, il n'y en a pas.

Le point est mis au vote et adopté à l'unanimité.

5.Budget rectificatif n°2

Le budget rectificatif n°2 est présenté afin de prendre en compte principalement :

- . En recettes, un ajustement sur les financements de l'Etat fléchés (+43.136,40 €) compte tenu de la notification de la subvention d'investissement 2022
- . En fonctionnement, un ajustement en AE (+355.733 €) et en CP (+200.000 €) par rapport aux opérations fléchées et à l'audit organisationnel
- . En investissement, un ajustement en AE (+154.000 €) et en CP (-46.000 €) par rapport aux opérations fléchées.

Le budget rectificatif n°2 ou « BR2 » est porté en recettes globales à 10.370.958,63 € et en dépenses globales à : $AE = 10.853.288 \in (+509.733 \in)$, $CP = 11.763.690 \in (+154.000 \in)$.

NB : les variations indiquées ci-dessus sont obtenues par différence des prévisions budgétaires entre le BR2 2022 et le BR1 2022

Dans les grandes lignes, il s'agit d'un rééquilibrage. Le fonds de roulement va rester largement positif à plus de 60 jours de charges.

En définitive :

Le budget rectificatif n°2 du budget 2022, proposé au conseil d'administration, rend compte en comptabilité générale (tableau 6) :

. De produits inchangés,

. Des charges en Personnel inchangées,

. Des charges en Fonctionnement en augmentation de +120.000 €,

. Des charges en Intervention inchangées,

. De la diminution des charges en investissements de - 46.000 €,

. De l'augmentation des ressources de +43.136,40 €,

. D'un prélèvement sur le fonds de roulement de 1.817.060,71 €.

Le budget rectificatif n°2 du budget 2022, proposé au conseil d'administration, rend compte en comptabilité budgétaire (tableau 2) :

. De l'augmentation des recettes (encaissements) de +43.136,40 € (subventions investissement),

. Des dépenses en Personnel inchangées,

. Des dépenses de Fonctionnement en augmentation de +355.733 € en AE et de +200.000 € en CP (principalement opérations fléchées et audit organisationnel)

. Des dépenses en Intervention inchangées en AE et en en CP

. Des dépenses en Investissement en augmentation en AE de +154.000 € et en diminution en CP de -46.000 € (reprogrammation -150.000 € d'AE et CP en fonctionnement pour les sentiers, nouvelles AE +284.000 € pour marché véhicules et +200.000€ pour maison Papaïchton, et nouveaux CP +84.000 € pour marché véhicules)

. D'un solde budgétaire déficitaire de 1.392.731,37 € (=variation de trésorerie).

Intervention de Mme METZEN, contrôleur budgétaire : son rôle est de donner un avis sur la soutenabilité du BR2. Cet avis se fait au travers d'une analyse des 10 annexes obligatoires et de la note de présentation transmise.

S'agissant des emplois, il y a une augmentation de 0.5 ETPT pour les emplois hors plafond par rapport au BR1 sans que le montant de la masse salariale ne change.

Sur la dotation de fonctionnement, il n'y a pas de changement par rapport au BR1, elle a vocation à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement.

Le volume d'AE croît légèrement en comparaison au BR1 (+ 4.9%).

Il a été constaté une augmentation des dépenses de fonctionnement de 355 733€ et une augmentation des dépenses d'investissement de 154 000€.

Questions:

M.COSSET: compte tenu du montant du fonds de roulement, il n'y a-t-il pas de crainte pour le prochain budget?

Pascal VARDON: le BR2 ne change pas les conditions d'atterrissage en fin d'année, le BI de l'année prochaine va être préparé à partir de cet été et sera alimenté via un point d'étape à la mi année afin de vérifier l'exécution en cours de route. Il n'y a pas de crainte à avoir.

Le Conseil d'administration est sollicité afin de valider les autorisations budgétaires suivantes :

88,50 ETPT sous plafond et 10,32 ETPT hors plafond

10.853.288 € d'autorisations d'engagement dont :

6.134.975 € personnel

2.589.641 € fonctionnement

261.750 € intervention

1.866.922 € investissement

11.763.690 € de crédits de paiement

6.134.975 € personnel

2.715.859 € fonctionnement

257.193 € intervention

2.655.663 € investissement

10.370.958,63 € de prévisions de recettes

-1.392.731,37 € de solde budgétaire

Le Conseil d'administration est sollicité afin de valider les prévisions comptables suivantes :

- -1.392.731,37 € de variation de trésorerie
- -640.334,11 € de résultat patrimonial (perte)
- -450.334,11 € d'insuffisance d'autofinancement
- -1.817.060,71 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le point est mis au vote et est adopté à l'unanimité.

6.Délégation de compétences au directeur pour porter des actions en justice, y compris constitution de partie civile (orpaillage illégal)

Pascal VARDON fait part des différents aspects de la démarche, notamment concernant les actions en justice en général, plus spécifiquement en matière de préjudices subis par le PAG dans le domaine de l'orpaillage (illégal ou légal).

La motivation du PAG de se constituer partie civile a fait l'objet d'une argumentation détaillée.

De fait, en se constituant partie civile, le PAG peut présenter devant le juge un argumentaire adapté à chaque situation, mettant en avant les véritables conséquences de l'orpaillage illégal. Il peut en donner une évaluation monétaire pour en demander des dommages et intérêts.

Il est proposé au Conseil d'Administration du PAG de donner mandat au Directeur pour agir en justice lorsque cela s'avère nécessaire et, en matière d'orpaillage illégal ou légal pour se constituer partie civile au nom du PAG sur toute affaire où le Directeur estimera pouvoir le faire, à l'occasion de nouvelles arrestations à venir sur des chantiers illégaux du périmètre géographique du PAG (cœur de parc et zone d'adhésion) ou procédures pénales à l'encontre d'exploitants légaux ne respectant pas leurs obligations règlementaires et créant un préjudice pour le parc national.

Questions:

M.FEREIRA: Après l'évocation des 15 années d'existence du PAG, il s'étonne que ce projet de délibération n'arrive que maintenant.

Pascal VARDON: pense que la priorité dans le passé était celle de lutte contre l'orpaillage. Ceci dit, depuis 5 ans, il y a eu des travaux sur l'évaluation du préjudice qui permettent de se pencher sur la question, permettant d'aller plus loin en matière judiciaire.

Yann SALIOU: la démarche, bien qu'initiée depuis un certain temps, a déjà été évoquée mais n'était pas assez mure. Aujourd'hui c'est le cas.

Aranud ANSELIN : lors de la dernière séance du CS, les membres ont travaillé sur l'amélioration du chiffrage du préjudice.

M.COSSET: bien souvent, les gros patrons, on ne les attrape pas! Concernant les exploitant légaux sont-ils concernés? Est-ce que cela va se retourner contre eux ou simplement sur les exploitants illégaux? Est-ce que cette démarche n'est pas plus défavorable pour les légaux que les illégaux? Ne pourrait-on pas rajouter un volet sur l'or saisi (restitution aux populations)?

Pascal VARDON: On ne peut pas exclure ce cas de figure, celui de l'action du PAG contre un operateur légal, S'il y a respect du périmètre autorisé et des prescriptions préfectorales, il n'y a pas de raison d'intervenir. De plus, sur le périmètre du parc, il n'y a pas beaucoup d'orpailleurs légaux.

M.COSSET: concernant l'or saisi, nous n'en connaissons pas la destination. Il y a-t-il moyen de mentionner qu'il doit revenir aux populations impactées. Dans un document tel que celui-là, nous devons préciser la destination de l'or saisi. Cela pourrait être une destination pour réparation des préjudices aux populations.

Arnaud ANSELIN: L'or saisi en Guyane, c'est entre 5 et 10 kg par an. Il y a une démarche actuellement entre la préfecture et le parquet pour que l'or saisi soit utilisé pour la LCOI en Guyane. Les modalités pratiques prennent du temps.

SPCI : c'est le procureur qui décide des saisies.

M.DJO : sur certains types de marchandises saisies (carburant par exemple), est-il possible de pouvoir le récupérer et d'en faire la distribution quasi systématique aux populations ?

Arnaud ANSELIN : sur la faisabilité juridique ne sait pas comment cela se passe. Lors des interventions, le carburant n'est pas ramené (détruit sur place) du fait des difficultés logistiques des sites isolés sur lesquels il est saisi.

SPCI: il y a déjà du carburant et matériel saisi qui est re distribué (dans le cadre des inondations récemment par exemple), notamment à des chefs coutumiers dans le cadre d'accords entre la préfecture et le grand conseil coutumier.

M. APOUYOU: effectivement c'est le cas, et confirme également qu'il n'y a pas eu de communication sur le sujet.

M.DJO: il y a très peu de personnes qui savent comment cela se passe? ou comment se fait la vente ou la cession du matériel

saisi.

Pascal VARDON: prend bonne note des observations. Il pourra être envisagé dans un prochain CA une motion spécifique (restitutions des biens saisis).

M.FEREIRA: vous disiez que sur le territoire, il y avait de l'activité aurifère légale?

Aranud ANSELIN : en zone d'adhésion, le schéma minier a prévu certains secteurs limités en surface sur lesquels cela reste possible.

Le point est mis au vote et adopté à l'unanimité.

7. Point sur les conventions d'application de la Charte (information)

La présentation de Louise LECURIEUX-LAFFERRONNAY : la déclinaison de la Charte au travers des conventions d'application.

La charte est un document stratégique élaboré en concertation avec les élus, les autorités coutumières, les populations et partenaires locaux.

Elle définit trois grands enjeux (nature, développement et culture) déclinés en orientations/objectifs et en mesures, elle guide l'action du Parc Amazonien sur le long terme (1ère période 12 ans, à compter du 28 octobre 2013).

Un point d'étape par commune est fait pour chaque commune de la zone d'adhésion:

- . Papaichton : Présentation et signature de la convention n°2 au Conseil Municipal du 20 mai 2022
- . Maripasoula : Travaux de préfiguration du projet de convention n°3 : Commission mixte le 13 juin 2022
- . Saul : Présentation du bilan de la convention n°2 en conseil municipal le 31 mars 2022

Travaux de préfiguration du projet de convention n°3 en cours.

. Camopi : Présentation du projet de convention n°2 au Conseil Municipal du 12 avril 2022. Attente de prise de délibération par la mairie pour signature.

Questions:

Eurydice SAMUEL: ne revient pas sur le travail du Parc qui est appréciable, mais considère qu'il y a un manque de communication. La population n'a pas un retour du travail fait avec les municipalités. La population ne comprend pas l'implication du PAG et a une mauvaise image de ce qu'il fait. Ce travail concernant la Charte, les personnes ne le comprennent pas et n'y adhèrent pas. Il n'y a pas de retour fait à la population. Il faudrait plus de communication, il faudrait qu'un membre du Comité de Vie Locale y soit associé.

Pascal VARDON : on a réorienté notre stratégie générale de communication du PAG vers la population. On essaye d'utiliser différents modes de communication (réseaux sociaux par exemple).

Nous prenons en compte l'observation et feront le nécessaire lorsque le CVL sera recomposé.

8. Subvention à l'amicale

Après avoir présenté le bilan moral et financier de l'Amicale, Francine TREN TU YEN, présidente, et Diane HISTE, trésorière de l'association, font part succinctement des différents projets à venir, et ont établi un budget prévisionnel tenant compte de ces derniers.

De fait, il est demandé au Conseil d'Administration le versement du solde excédentaire de la subvention 2021, et d'approuver le versement d'une subvention au pour la somme de 40.855.00€ au titre de l'année 2022.

Questions:

M. APOUYOU: l'amicale concerne-t-elle uniquement les agents du siège? De fait, les avantages proposées (tickets de cinéma par exemple) ne sont, pour la plupart possibles que sur l'ile de Cayenne.

Réponse : non, elle est ouverte à tous. Les différentes actions menées au siège peuvent être articulées dans les délégations territoriales (DT). Les agents de DT en déplacement au siège peuvent bénéficier des avantages proposés au même titre que ceux du siège.

Pour 2022, des sorties sont prévues (cascades Gobaya Soula, kayak, week end détente, voyage en Guadeloupe, rando vélo, etc...). Concernant la partie sportive, on maintient une participation aux licences et challenges sportifs. On propose aussi aux agents qui souhaitent suivre les animations en DT, une prise en charge partielle des billets, nous avons également à disposition une pirogue et sonorisation.

Yann SALIOU : le montant du Budget 40 855€ qui va doit être minoré de la somme non dépensée de 13 993 € : soit 26 854€ au titre de l'année 2022.

M.KELLE: à la lecture des dépenses prévues, se pose la question en termes d'écoresponsabilité du voyage prévu en

Diane HISTE: il s'agit d'une participation partielle de l'amicale. Tous les agents ne veulent pas participer.

Eurydice SAMUEL : est-il possible d'organiser un évènement sportif sur SAUL ? cela se faisait auparavant mais ne se fait plus. I y a une demande des sportifs de la commune.

J DEIE : est-ce que l'entité se déplace sur le territoire du PAG afin de faire connaître le territoire aux agents du siège par exemple ?

M.APOUYOU: comment faites-vous pour inciter le personnel à intégrer l'amicale PAG? Pourquoi privilégier un voyage hors de département alors qu'il faut privilégier le territoire du PAG? Il faut d'abord connaître chez nous, et rendre attractif nos communes. Il faut changer la donne et faire vivre les territoires locaux.

Pascal VARDON: l'amicale est une association, il y a eu un voyage à SAUL, un déplacement est prévu à Abattis Cottica. Pour répondre à Mme SAMUEL, l'organisation de l'évènement sportif ne dépend pas de l'amicale mais de la DT. Des choses sont en préparation.

Le point est mis au vote et adopté à l'unanimité.

9. Présentation du Conseil Scientifique

M. Pierre-Yves LE BAIL, président du conseil scientifique fait une présentation du rôle, de la composition ainsi que des éléments de bilan du mandat 2015-2022 du Conseil Scientifique du PAG.

Le CS a pour missions d'accompagner l'Etablissement dans la définition et la mise en œuvre de ses orientations scientifiques, d'assurer un rôle d'appui et d'expertise sur les questions touchant à ses compétences, de formuler des avis (procédures liées à la règlementation du Parc, projets pouvant avoir un impact sur l'environnement, projets d'élaboration et de révision de la charte. (ref : Art R33-31 du code de l'environnement).

Le CS n'a pas de titre décisionnel.

Le président du CS est membre de droit du CA.

On constate un équilibre de représentativité entre les scientifiques du domaine des sciences humaines, du domaine biologique et des personnes ayant la capacité de donner des avis sur des aspects d'agronomie.

Le PAG a essayé d'avoir une compétence la plus élargie possible pour tenter de donner un avis sur les différents sujets.

Au niveau du fonctionnement du CS:

- . Un bureau (président + 2 vices présidents)
- . Un règlement intérieur
- . 5 GT (tourisme, agriculture-forêt, préservation des patrimoines culturels et immatériels, représentativité légitime)
- . Des mobilisations ponctuelles

Le CS se réunit en plénière chaque année (une plénière en présentiel de 3 jours permettant des ateliers et échanges approfondis, une plénier en visio-conférence de 2 demi-journées, afin notamment d'abaisser le bilan carbone).

Le bilan du mandat 2015-2021 fait état de :

- . Avis et positionnement du CA : 39 avis formels et 6 avis d'opportunité (70% par voie électronique, 100% favorable/favorable sous conditions), 2 lettres ouvertes en 2016 et 2017
- . Stratégie scientifique : Révision de la stratégie scientifique
- . Charte du PAG : Lancement de l'évaluation de la charte à mi-parcours (mi 2018)
- . Suivi des projets : Programmes structurants pour le territoire portés par le PAG (ABC Saul, ABC PPI, Terra Maka'andi,etc)
- . Accompagnement de nombreux projets de recherche

Questions:

M.COSSET : sur la composition du Conseil Scientifique, comment se fait-il que les collectivités ne figurent pas dans ce CS. Il pense que certaines compétences peuvent être mises a profil.

Pascal VARDON : le PAG dispose de trois niveaux d'instances : le CA, le CS ainsi que le CVL (processus en cours de recomposition) et les collectivités ont leur représentativité uniquement au CA.

M.DJO: Qu'est ce qui définit les priorités concernant les groupes de travail? Il y aurait pu avoir un GT en rapport avec la santé (bien que ce ne soit pas un thème purement scientifique). Reste persuadé qu'on en a besoin sur ces territoires, compte-tenu des impacts environnementaux.

Il faut peut-être essayer d'approfondir ce domaine et avoir des arguments pour l'amélioration de la qualité de vie. Les observations sont bien notées.

10.Motion du CA concernant le projet de SDAGE

Pascal VARDON présente le sujet via, en premier lieu, un rappel du contexte.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le document d'orientation stratégique pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. Ce document est en renouvellement pour la période 2022-2027. Il est en consultation actuellement auprès des personnes publiques associées (PPA). Le projet de nouveau SDAGE a été validé en Comité de l'Eau et de la Biodiversité en mai 2021. Le PAG à cette occasion a émis des observations concernant la définition d'objectifs « moins stricts » sur des masses d'eau du sud de la Guyane. Le projet, corrigé à la marge, a été mis en consultation du public de septembre à fin février 2022, sans le retrait des objectifs moins stricts sur les masses d'eau du Sud Guyane .

Un avis a été sollicité auprès des « Personnes Publiques Qualifiées ». A ce titre, le PAG a été sollicité et a remis en mars 2022 un avis formel, portant principalement sur :

- Une opposition au choix de report de délai en cœur de parc sur les masses d'eau pour lesquelles il y a dégradation de l'état des masses d'eau, impossibilité de supprimer les pressions sur les milieux aquatiques du fait de l'orpaillage illégal, ou risque de non atteinte du bon état en 2027 (dernière échéance fixée par la DCE)

Une opposition au choix de définir des objectifs moins stricts dans les mêmes cas en zone d'adhésion (hors cœur de

parc)

Un avis défavorable signé du Directeur a été adressé en mars 2022, pour les raisons exposées (ref : la note explicative remise aux administrateurs).

Pour toutes ces raisons, le concept de report de délai et d'objectifs moins stricts devrait être abandonné dans ce nouveau SDAGE, et remplacé par un plan d'actions exigeant, sans doute coûteux, de renforcement drastique de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane en général, et dans le sud Guyane en particulier.

Une motion est ainsi proposée au Conseil d'Administration du PAG, portant sur le retrait des reports de délais et d'objectifs moins stricts respectivement en cœur de parc et zone d'adhésion, et préconisant un renforcement des mesures de réduction des pressions sur les milieux naturels (lutte contre l'orpaillage illégal) au sein du programme de mesures du SDAGE.

Intervention de M. LE BAIL pour le CS: dans le document transmis par M. VARDON, on a bien les éléments pour détailler l'avis. Du côté du PAG, on a voulu marquer, comme on le pouvait, ce désaccord en se basant sur un certain nombre d'éléments, en tentant d'être le plus objectif possible et ne pas être attaqué sur la manière dont on présentait les choses.

On s'appuie sur la résolution commune de TWENKE, pour avancer qu'il y avait des garanties sur l'intégrité culturelle des territoires.

On s'appuie également sur la directive cadre européenne sur l'eau, vis-à-vis de laquelle on s'est engagé pour arriver à avoir des masses d'eau de qualité avant une certain date.

On s'appuie sur le constat fait par le bilan au sein du SDAGE de la dégradation des masses d'eau, et sur le fait qu'elle représente 7800km de cours d'eau.

On s'appuie sur le fait que le SDAGE renonce à l'objectif initial avec des objectifs moins stricts, et ce constat que l'on ne pourra pas y arriver avant 2027 tel qu'initialement prévu.

Au vu de l'engagement pris par l'Etat de l'éradication de l'orpaillage au moment de la création du PAG, on se trouve en contradiction avec ce que propose le SDAGE.

On montre aussi qu'il n'y a aucune explication sur comment on peut atteindre le bon état des cours d'eau.

On a bien vu que, dès lors que l'on mettait les moyens pour lutter contre l'orpaillage illégal, on arrivait à le faire reculer.

On rappelle que l'Etat français a des obligations régaliennes vis-à-vis de ses concitoyens et qu'il doit s'y tenir.

Ce que l'on demande via la motion, c'est le respect des engagements pris envers les peuples autochtones et les peuples des forêts, le respect des objectifs des directives européennes de gestion et de protection des masses d'eau, le non recours aux dérogations politiques et scientifiques, et que l'ETAT se donne, sans délai, les moyens nécessaires de respect de calendrier de directives Européennes.

A coté de cette motion, le Conseil Scientifique a rédigé une lettre ouverte au Président de la République, à laquelle on ajoute la motion pour montrer le désaccord total avec ce projet de SDAGE.

Intervention DE BARMON pour la DGTM: il comprend bien les enjeux et réactions. On avait un objectif fixé au niveau politique par la ministre sur le nombre de masses d'eau devant atteindre le bon état en 2027, 5 points ont été perdus lors du précédent cycle. Il faut être réaliste, donc le cadrage national était que ce compromis entre l'ambition et la réalité serait de regagner ces 5 points perdus.

Ce qui conduit à fixer la quantité de masse d'eau devant atteindre le bon état à ladite date, mais ne spécifiait pas les cours d'eaux concernés. En 2020, la liste était faite. On avait considéré des masses d'eau où il n'y avait pas de pression d'orpaillage, soit une quarantaine, ce qui n'était pas suffisant pour atteindre le but. On a donc rajouté 4 à 5 cours où il existe une pression liée à l'orpaillage (légale ou pas).

Une fois que l'on avait rempli cet objectif fixé au niveau ministériel, il restait 140 masses d'eau qui avaient un objectif audelà de 2027, ce qui incluait essentiellement des masses d'eau concernées par la pression de l'orpaillage.

On 2021, on a réparti les objectifs initialement moins stricts en report de délai ou maintien en objectifs moins stricts. Sur quels critères certains sont passés en « report de délai » ? : on a considéré le cœur de Parc et les Réserves Nationales. Le problème c'est que ce découpage excluait les bassins de vie de la zone d'adhésion du parc.

Il comprend donc bien la légitimité de les y inclure, ce qui est actuellement à l'étude. Cela fixe officiellement de façon claire un objectif pour la LCOI sur ces quatre composantes.

On va regarder avec l'EMOPI, en croisant les cartes notamment, afin de voir quels sont les lieux ù il y a, à la fois de l'orpaillage et des bassins de vie, de façon à répondre au mieux à l'équilibre qui est nécessaire entre l'ambition et le réalisme.

Questions:

LE BAIL : ce qu'il manque, c'est une argumentation afin de comprendre pourquoi il est proposé une dégradation des objectifs.

Eurydice SAMUEL: au niveau du PAG, il n'y a pas que le CS, il y a aussi le CVL, et on ne nous a pas demandé notre avis.

M.FEREIRA: réaction par rapport à la position de l'ETAT, qui dit clairement que les moyens ne seront pas mis pour éradiquer l'orpaillage illégal sur le territoire du PAG.

La France s'est donné des objectifs par rapport à l'existence de ce parc, on voit bien les paradoxes entre ce qui est affiché comme objectifs et les réalités. Cela fait plusieurs années qu'on demande à l'Etat de se donner les moyens nécessaires pour que cette situation ne perdure pas.

On peut alors considérer que l'activité illégale est cautionnée par l'Etat, du simple fait de ne pas se donner les moyens de l'éradiquer. Cela dure depuis bien des années, avec des conséquences sur les populations, sur les milieux, sur l'eau, etc. Il y a urgence à forcer l'Etat à faire son travail au sein de ce parc au travers de ses compétences régaliennes liées à la biodiversité de ce territoire, et au-delà, aux personnes qui y vivent, au respect qui leur est dû.

Pour compléter, il y a un autre paradoxe : d'un côté les moyens sont soi-disant renforcés, mais dans les faits, on a perdu en qualité. Les moyens alloués ne coïncident pas avec les résultats attendus.

M.DE BARMON: il n'y a pas de proportionnalité, sur certains aspects, entre les moyens et les résultats.

La LCOI, ce n'est pas que le volet répressif, ce n'est pas que l'Etat. Il y a le volet diplomatique, le volet répressif, et les volets social et économique. Si on renforce beaucoup le volet répressif sans penser aux autres piliers, on aura un déséquilibre entre les différents moyens, le rapport coût-efficacité ne sera pas bon. Il faut utiliser l'ensemble des piliers, le volet diplomatique avance à la vitesse qu'il est possible, ce n'est pas une question de moyens.

Sur le volet économique et social, c'est bien là où il y a besoin de renforcer les actions.

L'état des lieux date de 2019, et le renforcement de moyens date de 2021. Evidemment, le renforcement des moyens en 2021 ne peut pas encore avoir des effets sur la période antérieure.

M.DJO: Pour nous, population de l'intérieur, un cours d'eau non pollué est un cours d'eau « potable ». Cela veut dire qu'un cours d'eau sain est de la ressource disponible (gibier, poisson), ce sont des packs d'eau et de la pollution en moins (déchets), des produits de consommation alimentaire en moins (poulet, etc) et une culture pérennisée. Si le volet répressif est suffisamment fort pour que l'on ait des résultats, si l'on met des moyens, si nos cours d'eau sont assainis et dépollués, il y aura énormément d'avantages à en tirer sur le volet social et économique. Au même titre que le PAG est en train de faire une proposition de motion, on doit aller au-delà: toutes les instances (municipalités, CTG, etc) doivent se positionner dans cette même dynamique pour porter un signal fort à l'Etat. On peut arriver à une position commune PAG, CTG et communes pour demander à l'Etat de mettre les moyens pour éradiquer ce fléau.

M.LE BAIL : par rapport au fait qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de proportionnalités entre les moyens et l'Etat, si on prend les moyens qui ont été doublés pour la LCOI, le nombre de démantèlement de chantiers est proportionnel.

M.MARTIN : est ce qu'il est reproché à l'Etat de ne pas mettre assez de moyens pour éradiquer l'orpaillage illégal ou ne pas l'éradiquer ?

Pascal VARDON: il y a un programme de mesures dans le projet de SDAGE, décrivant les actions. Il y a-t-il dans ce programme, un renforcement des mesures contre l'orpaillage illégal? A sa connaissance, non! On a des facteurs limitants qui peuvent être liés à des moyens mis à disposition. Les objectifs stratégiques de la LCOI sont la réduction de l'orpaillage illégal sur l'ensemble de la Guyane mais aussi des secteurs géographiques priorisés définis au niveau interministériel en février 2020.

M.MARTIN: ne peut pas laisser dire que l'Etat ne met pas (du tout) les moyens pour éradiquer l'orpaillage illégal.

M de BARMON : on effet, il n'y a rien concernant la LCOI (dans le SDAGE). La LCOI dépasse largement le cadre du SDAGE uniquement, ce n'est pas uniquement l'impact sur la qualité de l'eau, c'est aussi la chasse, etc.

Pascal VARDON: il y a bien au centre des débats, la question de l'évaluation des moyens.

Mme RINALDO: l'exercice est difficile d'être entre le réalisme et les objectifs, la position du PAG ne peut être celle de repousser les sujets dans le temps. C'est complexe mais effectivement on peut avoir une posture qui dit que l'Etat va payer ses amendes en cas de contentieux européen, en espérant qu'il mettra les moyens pour en venir à bout.

M De THOISY: les associations de protection de la nature se positionneront contre cette régression du SDAGE.

M.COSSET: il y a une problématique: l'état investit dans d'autres pays mais il serait primordial qu'il agisse sur le territoire.

Le point est mis au vote et adopté à la majorité (3 abstentions).

11. Plan de financement LEADER: modification

En séance du 16 novembre 2021, le Conseil d'administration du Parc Amazonien de Guyane a émis un avis favorable pour la délibération N°2021-330.

A travers cette délibération le CA s'est « déclaré favorable à l'engagement du PAG pour la mise en œuvre du projet « Animer gérer et évaluer le programme LEADER − Tranche 4 » pour une période de 12 mois de janvier à décembre 2022, d'un coût total de 137 529,76€ de fonds FEADER/ Collectivité unique. »

Cependant, ce montant n'est pas celui qui a ensuite été présenté dans la demande d'aide adressée au service instructeur. Depuis, la demande a également pu être instruite et l'assiette éligible retenue par le pôle des affaires européennes est de 136 574,75€.

Le conseil d'administration est donc invité à se prononcer sur ce nouveau plan de financement :

Financeur	Montant	Taux
FEADER - 85%	116 088,52 €	85,00%
CTG - 15%	20 486,21 €	15,00%
Total aide publiques	136 574,73 €	100,00%
Autofinancement	0,02 €	
Assiette éligible retenue	136 574,75 €	

Le reste de la délibération demeurant inchangé.

Le point est mis au vote et adopté à l'unanimité.

12.Subvention à Liane

Le PAG soutient les ACI de LIANE sur l'Oyapock depuis le démarrage en 2018 et a soutenu l'ACI KA'A Agriculture depuis sa première année de mise en œuvre.

En 2020, le soutien a porté sur l'achat de matériel agricole nécessaire aux activités.

En 2021, le financement a été fléché sur les frais de fonctionnement général, le chantier étant par ailleurs bénéficiaire de financements via le Plan de relance.

Le but, via cette nouvelle demande de subvention, est de permettre une continuité du soutien du PAG dans les différents projets et activités des ACI.

De fait, le PAG inscrit son intervention dans le cadre des orientations de la Charte :

- . OR II-2 : favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre générations
- . OR II-2 : accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable.

A la demande de LIANE, le PAG souhaite soutenir la poursuite du volet agricole de l'atelier chantier d'insertion KA'A Agriculture.

Le Parc amazonien de Guyane s'engagerait à assurer un soutien financier au projet à hauteur de 15 000 € pour l'ACI KA'A Agriculture.

Le point est mis au vote et adopté à l'unanimité (subvention accordée).

13. Subvention projet DEEE porté par KWALA FAYA

Le projet DEEE est une initiative de Kwala Faya pour permettre de coordonner les acteurs qui interviennent sur le sud de la

Guyane, afin de permettre une meilleure gestion des DEEE (déchets d'équipement électrique et électronique) sur le territoire.

Les éco-organismes qui ont la responsabilité de gérer la collecte et le transport des DEEE sont souvent difficilement mobilisables en raison des contraintes logistiques et des coûts d'intervention que cela représente, aussi Kwala Faya propose de mettre en place un projet pilote qui serait ensuite repris par les éco-organismes.

Une contribution financière est demandée au PAG pour permettre de couvrir le budget de ce projet ambitieux, dont le principal poste de dépense est celui des ressources humaines pour l'entreprise d'insertion.

Les éco organismes seront aussi mis à contribution pour prendre en charge les frais de transport et de fonctionnement.

Le point est mis au vote et adopté à l'unanimité (subvention accordée).

Fin de séance à 13H.

Prochain CA programmé le 17 Novembre 2022.

Le Président du Conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane,

M. Jules DEIE